SCPN
SYNDICAT DES COMMISSAIRES
DE LA POLICE NATIONALE

La Défense, le 19 novembre 2013

MESSAGE NUMERO 2013-46

Retrait du projet de fermeture de délégations régionales CRS

Un comité technique spécial CRS s'est tenu le jeudi 14 novembre 2013.

A l'ordre du jour initial figurait un projet d'arrêté portant fermeture de quatre délégations régionales relevant de la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité en Alsace (Strasbourg), Languedoc-Roussillon (Montpellier), Midi-Pyrénées (Toulouse) et Normandie (Rouen).

Le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale, alerté par ses mandants sur les dangers opérationnels potentiels liés à ce projet, a procédé à une analyse détaillée de la plus-value générale des délégations pour le compte de la Police Nationale.

Pour être précis avec l'histoire, il convient de rappeler que les CRS ont contribué à la RGPP à hauteur de 2 250 policiers, soit 15% de leurs effectifs. Les compagnies sont désormais exsangues et peinent à travailler en quatre vraies sections. Pour autant, l'emploi n'en est pas moins intense et varié, et la densité actuelle des services de maintien de l'ordre, sur fond de société en proie aux crispations sociales, n'est guère de bon augure.

Au niveau de chaque zone de défense, un état-major CRS coordonne l'emploi et la logistique des unités de maintien de l'ordre à résidence et en déplacement, des motocyclistes, des autoroutiers, des montagnards, des nageurs sauveteurs, des renforts saisonniers, etc.

A Paris et dans les grandes villes de province, une antenne avancée de l'état-major, appelée délégation régionale, s'acquitte de ces tâches. Cette délégation régionale se compose le plus souvent d'un officier, de quelques gradés et d'un ou deux personnels administratifs. **Ils constituent un relais quotidien pour le DDSP et le chef des services ou unités d'ordre public, voire du commandant de groupement, pour l'emploi des unités.**

L'analyse objectivée du fonctionnement de ces délégations, ainsi qu'une mobilisation constructive de toutes les organisations syndicales représentatives des CRS, **initiée par le SCPN**, a permis de faire retirer de l'ordre du jour du comité technique spécial, ce projet d'arrêté portant fermeture des délégations de Toulouse, Rouen, Montpellier et Strasbourg.

Nous ne pouvons que remercier l'Administration pour cette sage décision.

Au même titre que les autres Directions de la Police Nationale, la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité doit continuer d'explorer les pistes d'une modernisation intelligente de l'action publique, qui peut et doit passer par une analyse des schémas actuels de fonctionnement et une réorientation quand cela s'avère efficient.

Le SCPN continuera toutefois de veiller activement et de se mobiliser, comme il l'a fait sur ce cas, de manière à ce que la déconstruction de l'existant ne soit pas opérée de manière inadaptée et au préjudice d'un travail de terrain plus sûr pour l'ensemble de nos collègues.

Emmanuel ROUX

Secrétaire Général

Céline BERTHON

Secrétaire Général adjoint